



2025

Antenne fiscale

A qui s'adresse cette démarche ?

Pour pouvoir bénéficier du soutien de l'antenne fiscale communale, il faut satisfaire toutes les conditions suivantes :

- ✓ être domicilié-e à Meyrin ou Satigny;
- ✓ ne pas avoir un statut d'indépendant-e;
- ✓ ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice général;
- ✓ avoir une fortune nette inférieure à CHF 50'000.-
- ✓ avoir un revenu brut annuel inférieur à :
 - CHF 43'000.- pour une personne seule ;
 - CHF 50'500.- pour un couple ;
 - CHF +6'100.- pour chaque enfant à charge

Informations pratiques

Comment effectuer cette démarche ?

- Préparer vos documents (selon liste au verso).
- Prendre rendez-vous par téléphone ou sur place pendant les horaires d'ouverture.

**Seules les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus se verront attribuer un rendez-vous de remplissage.*

Si votre rendez-vous a lieu après le 31 mars, vous devrez obtenir un délai auprès de l'administration fiscale. Nous pouvons vous aider pour cette démarche.

Du 17 février au 18 juin 2025

Du 17 février au 31 mars
lun-jeu 8h30-11h30 /
13h30-17h00

Du 1^{er} avril au 18 juin
lun-jeu 8h30-11h30

Fermeture
du 18 au 25 avril 2025

Chez Gilberte

La maison meyrinoise
Gilberte centre
Rue de la Prulay 2bis
1217 Meyrin
Tél. 022 782 44 80
antenne.fiscale@meyrin.ch

Cette prestation est offerte par la ville de Meyrin.

Année fiscale 2024

Quels documents apporter ?



	Personnes en activité	Rentiers AVS/AI	Personnes sans emploi
<input type="checkbox"/> Courrier de l'Administration fiscale avec les numéros de déclaration et de contribuable	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation de revenus (salaire, gains intermédiaires, caisse de chômage, autres...)	✓		✓
<input type="checkbox"/> Attestation SPC (PC AVS/AI ou familiales)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation de rentes AVS-AI en Suisse ou à l'étranger		✓	
<input type="checkbox"/> Attestation des rentes LPP en Suisse ou à l'étranger		✓	
<input type="checkbox"/> Attestation de subsides d'assurance-maladie	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation d'allocations familiales perçues	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation d'allocations de logement	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation de bourses d'études/autres	✓		✓
<input type="checkbox"/> Justificatif des pensions alimentaires perçues/payées, SCARPA, jugement si séparation ou divorce en 2024	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Justificatifs des dettes au 31.12.2024 (crédits, cartes de crédits, retards d'impôts, etc.)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Biens immobiliers en Suisse ou à l'étranger	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Justificatifs frais médicaux (lunettes, dentistes, diabète par ex.)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Récapitulatif des primes maladie et complémentaires payées en 2024 ainsi que le décompte annuel des prestations (à demander à votre caisse d'assurance maladie)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Attestation(s) bancaire(s)/postale(s)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Preuve de cotisations AVS			✓
<input type="checkbox"/> Attestation 3 ^e pilier A et/ou B (avec valeur de rachat)	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Frais de garde des enfants (crèche, garderie, restaurant scolaire, GIAP, etc.)	✓		✓
<input type="checkbox"/> Dons/Gains de loterie, etc.	✓	✓	✓